

INTERPELLATION URGENTE

Auteur UDC, par Gregory LOGEAN
Objet EMS Les Sources : quid de la mise en oeuvre des recommandations de la COGEST ?
Date 04/09/2020
Numéro 2020.09.217

Actualité de l'événement

Les accusations de maltraitance formulées à l'encontre de l'EMS Les Sources ont fait l'effet d'une onde de choc et sont au centre de l'actualité.

Imprévisibilité

Les accusations ont été communiquées par la presse à la mi-août. Elles n'étaient pas prévisibles.

Nécessité d'une réaction ou d'une mesure immédiate

Au regard de l'onde de choc créée par cette affaire, il y a une nécessité de s'assurer que le DSSC, respectivement le Conseil d'Etat, a pris et prendra toutes les mesures utiles afin de garantir la sécurité ainsi que la dignité des pensionnaires.

A Saxon, les accusations de maltraitance formulées à l'encontre de l'EMS Les Sources ont fait l'effet d'une onde de choc. Des images de seniors souffrant d'hématomes, un homme baignant dans son sang, des pensionnaires livrés à eux-mêmes et dans l'attente d'un suivi à leurs appels au secours : c'est le portrait de l'EMS Les Sources de Saxon par l'émission «Mise au point» de la RTS du 16 août dernier.

Cette nouvelle affaire n'est pas sans nous rappeler celle qui avait frappé le home Saint-Sylve à Vex. L'établissement avait été secoué par une dénonciation pénale, une enquête de police et des licenciements durant le deuxième semestre 2014. Or, 6 ans après les faits, l'enquête pénale est toujours en cours. Dans le Nouvelliste du 14 mars 2015, le procureur général Nicolas Dubuis déclarait pourtant : « Notre souhait est que cette affaire soit réglée au plus vite », et dans le Nouvelliste du 27 mai 2016 il affirmait que « l'enquête est à bout touchant ».

Pour rappel, donnant suite à une motion des députés Grégory Logean (UDC), Anne-Marie Sauthier Luyet (PLR) et Fabien Schafeitel (PDC), la Commission de gestion du Grand Conseil (Cogest) a publié en mai 2016 son rapport sur la manière dont les services de l'Etat ont traité les problèmes de maltraitance.

La Cogest avait alors mis en évidence plusieurs problèmes. Le principal était lié à la réactivité du Département de la santé, des affaires sociales et de la culture (DSSC). « Ils ont attendu la descente de police qui a eu lieu le 9 septembre pour prendre le dossier en main alors que le département était au courant des faits dès le 28 juillet. Cela représente un mois et demi de délai. Une action plus rapide aurait sans doute limité les cas de maltraitance », relevait alors Urs Kuonen, président de la Cogest au moment de la présentation du rapport dans le Nouvelliste du 27 mai 2016.

Dans ses recommandations, la COGEST avait notamment demandé la mise en place d'une procédure en faveur des lanceurs d'alerte et d'une plate-forme anonymisée pour permettre de signaler des maltraitances ou autres comportements inadéquats en lien avec le personnel soignant en EMS ou à domicile.

Lien vers le rapport de la COGEST :

https://parlement.vs.ch/common/idata/parlement/vos/docs/2016/05/2016.06_Home%20Saint-Sylve%20Vex_RAPP_COM.pdf

Conclusion

Dès lors, le groupe UDC demande au Conseil d'Etat de répondre de manière exhaustive aux questions suivantes :

- Dans son rapport de 2016, la COGEST demandait qu'« à l'avenir, si des faits graves sont portés à sa connaissance, il est demandé au DSSC d'agir efficacement afin de préserver la sécurité des patients tout en garantissant la confidentialité des lanceurs d'alerte. » Quelles démarches efficaces le DSSC a-t-il entrepris dans le cadre de l'EMS Les Sources ?
- Autre recommandation dudit rapport : « Le DSSC est invité à édicter de nouvelles directives pour les homes exigeant certificat de bonnes moeurs et extrait du casier judiciaire lors de tout engagement de personnel. Un curriculum vitae comprenant les références professionnelles de l'employé devrait également être fourni. » Qu'en est-il de la mise en oeuvre concrète de cette demande de la COGEST ?
- La COGEST écrivait que « de nouvelles directives doivent également être édictées afin que les comités d'association, conseils de fondation ou autres instances dirigeantes des homes puissent formaliser des entretiens avec des soignants. Il convient d'éviter que le directeur de l'établissement soit l'unique interlocuteur des comités décisionnels. » Ces nouvelles directives ont-elles été édictées et, cas échéant, sous quelle forme et quand ?
- La dotation en personnel affecté à la surveillance des EMS est-elle suffisante ?
- Qu'en est-il de la mise en place de la procédure en faveur des lanceurs d'alerte ?
- Qu'en est-il de la mise en oeuvre de la plate-forme anonymisée pour permettre de signaler des maltraitances ou autres comportements inadéquats ?
- Qu'en est-il de l'enquête pénale qui a débuté en 2014 pour l'affaire du home Saint-Sylve de Vex ? En 2016, le procureur général Nicolas Dubuis affirmait pourtant que l'enquête était « à bout touchant ». Dès lors, comment justifie-t-il ce retard et n'y a-t-il pas un risque de prescription de certains faits ? Le Conseil d'Etat entend-il inviter le Ministère public à mener à terme l'enquête pénale y relative ou restera-t-il totalement passif ?